

OBLIGATIONS DES MEMBRES

1- DE L'APAS : chaque membre est informé par téléphone de la tenue de la prochaine activité et ce, sept (7) jours avant la tenue de la dite activité. Une confirmation est demandée aux membres.

2- DES MEMBRES : chaque membre se doit d'aviser de son absence au moins quatre (4) jours à l'avance permettant ainsi l'annulation des frais engagés pour lui.

Tout membre ne respectant pas cette obligation recevra un avertissement du conseil d'administration ou pourrait se voir obliger de rembourser en partie ou en totalité le coût de l'activité.

STATUTS DES MEMBRES :

1- MEMBRE ACTIF : toute personne aphasique ou proche aidant d'une personne aphasique ou intéressée à l'aphasie qui achète la carte de membre de l'association. Le membre actif est admissible à tous les services de l'APAS; il est libre de participer aux différentes activités. Il a le droit de vote en assemblée générale. Certains frais pourraient lui être exigés tout dépendamment de l'activité à laquelle il participe. Lors du décès de la personne aphasique, le proche aidant peut continuer d'être membre de l'APAS tant et aussi longtemps qu'il le désire.

2- MEMBRE INVITÉ : toute personne non-membre accompagnant exceptionnellement une personne aphasique à une activité, en remplacement ou non d'un membre actif. Le membre invité n'est pas admissible aux services de l'APAS et n'a pas le droit de vote. Des frais pourraient lui être exigés tout dépendamment de l'activité à laquelle il participe.

3- MEMBRE HONORAIRE : toute personne à laquelle l'APAS veut rendre un hommage spécial. Cette personne n'a pas à payer sa carte de membre et a le droit de vote